

: RP/YL :	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	: 27 :	04 :	87 :
: REF :	"PLAISANCE"	: Jour :	Mois :	An :
: :		: :	: :	: :
		: P.V. N°16	Page 1	:

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Sept , le Vingt Sept Avril à 17H 30
 Les copropriétaires de l'immeuble 34-36 Route de Woippy à METZ
 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au FOYER STE.FAMILLE Rue
 Lejoindre à METZ

sur convocation du Syndic, la Société Anonyme Départementale de Crédit
 Immobilier de la Moselle, 2 Place Saint-Martin à Metz, faite par lettre
 recommandée en date du 8/04/1987 adressée à chacun des copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence, que tous les copropriétaires
 présents ont signée et qui demeurera annexée au procès-verbal, ainsi
 que les pouvoirs reçus.

L'Assemblée Générale a procédé comme suit à la composition de son
 bureau :

- Président : Monsieur PIGNON
- Secrétaire : Monsieur PERRIN

Assistait également à la réunion : Madame LAPORTE, Secrétaire

Le bureau étant ainsi constitué, le Président constate que, d'après la
 feuille de présence, 62 copropriétaires sur 101, porteurs de 65567 dix millièmes
 sur 100000 et représentant 174 lots sur 266 sont présents ou représentés.

Le Président de séance constate que l'Assemblée se trouve ainsi
 régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur
 l'ordre du jour ci-après :

1. APPROBATION DES COMPTES DE CHARGES ARRETES AU 3/12/1986. QUITUS AU SYNDIC
 POUR SA GESTION
2. RENOUELEMENT DU MANDAT DE SYNDIC. EXAMEN DU CONTRAT DE SYNDIC. DESIGNATION
 D'UN MANDATAIRE POUR SIGNATURE
3. RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL
4. PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 1987
5. DECISION DE REMISE EN ETAT DES FACADES. MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE
 CHOIX DE L'ENTREPRISE
6. AUTORISATION AUX COPROPRIETAIRES QUI LE SOUHAITENT DE POSER DES STORES PARE
 SOLEIL
8. ADMINISTRATION GENERALE DE L'IMMEUBLE

Ont été notifiés en même temps que l'ordre du jour les documents suivants : 1
 Pouvoir, Prestations Syndic pour travaux, quote-part travaux.

RP PP

:	:	:	:	:
: RP/YL :	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	: 27	: 04	: 87
: REF :	"PLAISANCE"	: Jour	: Mois	: An
:	:	:	:	:
		: P.V. N°16 Page 3		
:	:	:	:	:

4. PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 1987

L'assemblée générale ratifie le budget prévisionnel de l'exercice 1987 s'élevant à la somme de 1 321 200,00 Frs.

Une résolution est mise aux voix.

Adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

5. DECISION DE REMISE EN ETAT DES FACADES. MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR

LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur PERRIN donne lecture de l'appel d'offres :

- raccord de maçonnerie
- sur maçonnerie, lavage à haute pression, rebouchage de fissures, 2 couches de peinture à la pliolite
- variante 1 : garantie 10 ans, lavage haute pression, 1 couche fixateur, 1 pontage des fissures, 2 couches de colle armurale, 1 couche finition Herbofilm mate
- variante 2 : garantie 10 ans, sur l'ensemble des maçonneries sauf intérieurs loggias, lavage haute pression, 1 couche fixateur, 1 couche colle armurale, pose du tissu dans une 2ème couche de colle, 1 couche finition Herbofilm mate
- intérieur des loggias, lavage haute pression, 2 couche peinture pliolite
- sur menuiseries bois, brossage, 2 couches de peinture microporeuse,
- sur l'ensemble bois des entrées a vernir, brossage, 2 couches de vernis glycéro
- sur les parties métalliques, brossage, 2 couches peinture anticorrosion,
- sur les volets roulants en PVC, lavage
- sur les garde-corps en aluminium, lavage.

Entreprise KIPPER : 1 229 120,68 Frs TTC

Entreprise GUERRERO : 1 156 112,80 Frs TTC

Entreprise SALMON : 1 043 217,45 Frs TTC

RP RP

RP/YL :	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	27	04	87
REF :	"PLAISANCE"	Jour	Mois	An
		P.V. N° 16 Page 4		

Prestations du Syndic pour travaux de ravalement des façades :
 Coût de la mission : 28 000,00 Frs HT pour les prestations définies dans la note jointe à la convocation de la présente assemblée générale.

Après discussion, la résolution suivante est mise aux voix :

L'assemblée générale décide de faire exécuter les travaux de ravalement des façades de l'immeuble. De confier le chantier à l'entreprise SALMON conformément au descriptif adressé au Syndic pour un montant de 1 043 217,45 Frs TTC ferme et non révisable. Les appels de fonds seront effectués aux dates suivantes : 30% au 31 Mai - 30% au 31 Juillet - 40% au 31 Octobre.
 Mandat est donné au Conseil Syndical pour le choix des teintes. Les copropriétaires seront informés de la date de la réunion.

Le suivi du chantier sera assuré par le Syndic, aux conditions jointes à la convocation à l'assemblée générale. Coût de la mission HT 28 000,00 Frs.

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical pour régler le problème que posent les pigeons.

Ont voté contre : APPEL, WEBER, MAIRE, totalisant 4280 cent millièmes sur 65567 cent millièmes

Ont voté pour : 59 copropriétaires sur 62 totalisant 61287 cent millièmes sur 65567 cent millièmes

Cette décision est donc prise à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

6. AUTORISATION AUX COPROPRIETAIRES QUI LE SOUHAITENT DE POSER DES STORES

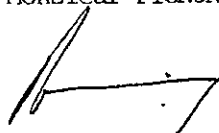
PARE-SOLEIL

L'assemblée générale autorise les copropriétaires qui le souhaitent à installer des stores pare-soleil sur les loggias des façades arrières uniquement. Le modèle et les teintes seront choisis par le Crédit Immobilier et le Conseil Syndical et communiqués aux copropriétaires.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H 45.

Le Président :

Monsieur PIGNON



Le Secrétaire :

Monsieur PERRIN

